**REGLEMENT CONCOURS**

**« Film de poche 2019»**

**Du 8 janvier au 13 avril 2019**

**Article 1 : Organisateur**

La Médiathèque Lucie Aubrac, 2-4, avenue Marcel Houël, 69200 Vénissieux organise du 8 janvier au 13 avril 2019 un concours de films courts intitulé «Film de poche 2019».

**Article 2 : Objectifs du concours**

Le concours a pour objet de récompenser les quatre meilleurs films dans deux catégories : individuel et groupe. Les films doivent être réalisés avec un smartphone ou une tablette avec une durée de deux minutes maximum, et dont le thème est « Monstres ».

Il a aussi pour objectif de faire connaître les techniques de réalisation d’un film à l’heure des pratiques nomades et de valoriser les pratiques amateurs en proposant aux habitants un projet participatif.

**Article 3 : MODALITES DE Participation**

* Conditions d’inscription :

Le concours «Film de poche» est ouvert à toute personne âgée de plus de 10 ans (pour les mineurs autorisation parentale à faire signer).

Les inscriptions sont nominatives et ne sont prises en compte que lorsqu’elles émanent de la volonté directe des personnes. Une personne peut, en son nom, inscrire un collectif de réalisation regroupant plusieurs personnes.

Les participant.es s’engagent à réaliser eux-mêmes le film présenté au concours. Dans tous les cas, chaque participant.e (individuel.le ou collectif) sera considéré.e par l’organisateur comme l’auteur.e des images. La participation au concours implique l’adhésion totale des participant.es aux termes et conditions du règlement. Les participant.es s’engagent à le respecter sous peine d’être disqualifié.es.

* Inscriptions :

Les inscriptions au concours « Film de poche 2019 » ont lieu du 8 janvier 2019 à 10h jusqu’au 2 mars 2019 à 17h.

L’inscription est gratuite.

Renseignements au 04.72.21.45.54 ou sur www.bm-venissieux.fr

Le formulaire d’inscription ainsi que le présent règlement sont à télécharger sur le site [www.bm-venissieux.fr](http://www.bm-venissieux.fr) ou à retirer aux renseignements de la Médiathèque Lucie-Aubrac de Vénissieux pendant les heures d’ouverture au public.

Ce formulaire doit être déposé ou retourné, accompagné de la copie d’une pièce d’identité du participant, à l’adresse suivante : Médiathèque Lucie Aubrac, 2-4 avenue Marcel Houël, 69200 Vénissieux.

Dès réception de ce formulaire, les organisateurs enverront aux participant.es un mail de confirmation d’inscription auquel sera joint une demande d’autorisation d’exploitation d’images qui devra être transmise à la Médiathèque dûment remplie et signée au moment de la remise du film.

Le nombre total d’inscrit.es au concours «Film de poche 2019» est limité à cinquante.

Aussi, les inscriptions pourront-elles être clôturées avant le 2 mars 2019 à 17h si le quota de cinquante participants est atteint. Dans ce cas, les organisateurs s’engagent à prévenir les expéditeurs des inscriptions non acceptées.

* Spécifications techniques pour la réalisation des vidéos

Pour tous les participants :

* + Un smartphone ou une tablette,
  + Décors, accessoires, costumes et tout élément nécessaires à la réalisation du film au choix des participants,
  + Logiciel et matériel de montage au choix des participants,
  + Format mpeg4 obligatoire, qualité HD 1080p

Les personnes devront utiliser leur propre matériel. Un atelier proposant une aide à la réalisation et aux techniques de montage sera organisé à la médiathèque le samedi 26 janvier 2019 de 14h à 16h.

**Article 4 : Déroulement du concours**

Le concours « Film de poche 2019» est un concours de films réalisés avec un smartphone ou une tablette exclusivement.

Chaque participant.e, individuel ou groupe, doit proposer un film de deux minutes maximum (génériques non inclus) sur le thème : « Les monstres ».

Un seul film numérique est autorisé par inscrit.e.

Le film doit être tout public et doit respecter la législation en vigueur. En particulier, il ne doit pas comporter de scènes pornographiques, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l’égard d’une personne ou d’un groupe de personnes.

Les participant.es devront enregistrer leur film sur clé USB et l’amener à la Médiathèque Lucie-Aubrac entre le 8 janvier 2019 et le 23 mars 2019 inclus.

A cette occasion, les participant.es devront déposer à la médiathèque la demande d’autorisation d’exploitation d’images dûment remplie et signée.

Les participants pourront envoyer leur film via le site de transfert de fichiers de leur choix (TransferNow, Wetransfer etc…) à cette adresse :**suggestions@ville-venissieux.fr**entre le 8 janvier 2019 et le 23 mars 2019.

**Article 5 : CATEGORIES DU CONCOURS ET SELECTION**

Le concours est ouvert à 2 catégories de participant.es :

* Individuelle : le ou la participant.e s’inscrit comme l’auteur du film déposé.
* Groupe : un groupe constitué peut s’inscrire comme auteur du film en ayant au préalable désigné un.e représentant.e référent.

Seize films sur la totalité des films reçus seront sélectionnés par le personnel de la Médiathèque Lucie-Aubrac : 8 dans la catégorie « individuel » et 8 dans la catégorie « groupe ».

**ARTICLE 6 : PRIX**

Les seize films sélectionnés seront diffusés à la Médiathèque Lucie-Aubrac le 13 avril 2019 à 14h.

Un jury composé de professionnels du cinéma, des bibliothèques, de la culture et du numérique désignera les gagnant.es dans chaque catégorie (individuel et groupe) parmi les seize films sélectionnés :

Trois prix seront décernés dans chaque catégorie :

Prix du Jury Lucie-Aubrac

Prix de la meilleure réalisation

Prix du meilleur scénario

A cette occasion, il sera demandé au public présent de désigner son film préféré qui recevra alors le « Prix du public ».

Le Jury se réserve le droit d’accorder un ou plusieurs « Prix Spéciaux » afin de distinguer certains films sur un ou plusieurs critères de son choix.

**ARTICLE 7 : RECOMPENSES DES FILMS PRIMES**

Les huit films primés seront diffusés en avant-programme des films projetés au cinéma Gérard Philippe dans les semaines suivant la remise des prix

Des places de cinéma seront offertes aux lauréats

**Article 8 : Responsabilité des participants**

Les participant.es s’assureront de l’autorisation des personnes filmées.

Suite à l’inscription au concours, un formulaire d’autorisation d’exploitation d’images sera communiqué à chaque participant.e (formulaire spécifique pour les mineurs qui devra être signé par les parents ou le représentant légal). Ce document devra être remis en main propre à la médiathèque avant le 23 mars 2019. A défaut, le film, même déposé, ne pourra pas participer au concours.

Aussi, l’organisateur décline toute implication concernant le déroulement individuel du concours. Il n’est pas responsable des actes indépendants de sa volonté.

**Article 9 : Propriété intellectuelle des vidéogrammes**

Tout.e participant.e jouit du plein droit d’exploitation de la vidéo qu’il a réalisée dans le cadre du concours, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle.

Cependant, l’auteur déclare « libres de droits » la vidéo présentée durant le concours et autorise la Ville de Vénissieux à la reproduire et à la représenter pendant une durée de cinq ans sur tous supports numériques et analogiques en vue de :

* projections dans les espaces appartenant à la Ville de Vénissieux,
* diffusion sur internet des sites, blogs et réseaux sociaux de la Ville de Vénissieux,
* communication interne et institutionnelle de la Ville de Vénissieux.

Les œuvres seront utilisées avec mention du nom de l’auteur mais seront déclarées sans valeur commerciale : en aucun cas, il ne sera versé aux participants de droits d’auteur.

**Article 10 : Dépôt légal**

Le règlement du présent concours est disponible dans son intégralité sur le sitewww.bm-venissieux.fr ou à consulter à la Médiathèque Lucie-Aubrac, 2-4, avenue Marcel Houël, 69200 Vénissieux.